



### Communiqué de presse

#### Non au travail gratuit et à la dégradation des conditions de travail !

Pour la deuxième année consécutive, le rectorat a décidé de demander aux enseignant-es de travailler une à deux heures devant élèves gratuitement en revisitant les décrets de 1950 qui définissent nos obligations de service. Et pour les enseignant-es que les chefs d'établissement auraient « oubliés », le rectorat se charge de décompter de leur salaire les heures faites.

Cette majoration du temps de travail sans contrepartie appliquée à 1/3 des établissements en 2011-2012 est donc étendue à tous et toutes cette année malgré les interventions des organisations syndicales en instance et /ou en audience. C'est inacceptable et une curieuse manière de renouer le dialogue social !

Dans les établissements, la colère monte et plusieurs lycées se sont mis en grève ou vont se mettre en grève : 80% de grévistes au lycée Mousseron, 65% au lycée de l'Escaut, lycée Voltaire de Wingles, lycée Pasteur de Somain, lycée de Condé sur l'Escaut, ...

Réunie ce mardi 20/11/2012, l'intersyndicale A&D, CGT Educ'Action 59/62, SE-UNSA, SNALC, SNCL, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNFOLC, SNUEP-FSU, SUD Education a donc décidé :

- **un rassemblement contre ce travail gratuit le mercredi 28/11/2012 à 15h devant le rectorat avec demande d'audience**

A l'issue de ce rassemblement, l'intersyndicale se réunira pour décider des suites qui pourront prendre la forme d'une

- **grève en décembre pour contester la dégradation générale des conditions de travail à laquelle appellent déjà A&D, le SNALC, le SNEP-FSU, le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et SUD Education**

En effet, cette question des majorations de service non payées met en lumière le mépris du rectorat face à la dégradation des conditions de travail dans une académie, championne des suppressions de postes. Ces suppressions de postes, les réformes imposées contre la majorité des personnels ont induit une véritable souffrance au travail à laquelle le Rectorat doit répondre autrement qu'en l'aggravant par l'imposition de tâches supplémentaires non payées aux collègues.